



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-septième session

Virtuelle, 18-26 octobre 2021

RÉVISION DE LA LISTE DES CARGAISONS PRÉCÉDENTES ACCEPTABLES

**CODE D'USAGES POUR L'ENTREPOSAGE ET LE TRANSPORT DES HUILES ET GRAISSES
COMESTIBLES EN VRAC (CXC 36-1987) : ANNEXE 2**

(Préparé par la Malaisie)

CONTEXTE

1. À sa 26^e session, le Comité du Codex sur les graisses et les huiles a examiné le point « Révision de la liste des cargaisons précédentes acceptables », et est convenu :
 - (i) de conserver la Révision de la liste des cargaisons précédentes acceptables en tant que point permanent de l'ordre du jour du CCFO ;
 - (ii) de demander au Secrétariat du Codex d'émettre une lettre circulaire invitant les membres et observateurs intéressés à proposer des amendements supplémentaires à l'Annexe 2 : Liste des cargaisons précédentes acceptables du *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac* (CAC/RCP 36-1987) ;
 - (iii) d'établir un GTe, dirigé par la Malaisie et travaillant en anglais seulement, avec le mandat suivant :
 - examiner les propositions concernant de nouvelles substances à ajouter à la liste, à condition que ces propositions s'appuient sur des informations adéquates et pertinentes ;
 - prioriser les substances à soumettre à la FAO et à l'OMS pour évaluation ;
 - examiner les propositions visant à supprimer des substances de la liste à la lumière de nouvelles données ;
 - préparer un rapport pour examen par la vingt-septième session du CCFO ;
 - (iv) d'organiser si nécessaire un groupe de travail intrasession, présidé par la Malaisie, pour examiner le rapport du GTe et en faire état au Comité.
2. Le Comité est convenu en outre d'indiquer de nouveau à la FAO et à l'OMS que l'évaluation des 23 substances était dorénavant une question urgente pour le CCFO et a encouragé la FAO/l'OMS à évaluer les 23 substances dans les plus brefs délais. Le Comité a également pris note du rapport de la quarantième session de la CAC et de l'appel du Secrétariat du Codex aux délégués, demandant à ceux-ci d'apporter un soutien financier aux travaux correspondant aux avis scientifiques adressés au CCFO.
3. La lettre circulaire (CL 2019/51/OCS-FO) invitant les membres et observateurs intéressés à proposer de nouveaux amendements à l'Annexe 2 : Liste des cargaisons précédentes acceptables de CXC 36-1987 a été émise en mai 2019, avec une date limite de soumission fixée au 15 décembre 2019.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

4. Des réponses ont été reçues de quatre (4) membres du Codex, à savoir l'Égypte, l'Iraq, le Pérou et le Sénégal, et d'une (1) organisation observatrice, la *Collagen Casings Trade Association* (CCTA) (voir l'annexe I). Elles sont résumées ci-après :
 - L'Égypte et l'Iraq ont indiqué qu'ils approuvaient d'une façon générale la liste existante des cargaisons précédentes acceptables.
 - Le Pérou se conforme aux normes de la Fédération des associations des huiles, graines et graisses (FOSFA) sur les restrictions relatives au transport des huiles et a proposé d'inclure la restriction relative aux cargaisons précédentes pour les produits plombés. Le Pérou a proposé

d'insérer la phrase suivante à la fin de la Liste des cargaisons précédentes acceptables : « **les produits plombés ne peuvent pas être transportés dans les trois cargaisons précédentes** ».

- Le Sénégal et la CCTA ont formulé des propositions d'amendements au Code d'usages pour l'entreposage et le transport des huiles et graisses comestibles en vrac (CXC 36-1987).
5. Concernant les observations reçues du Pérou, la Malaisie souhaite noter que cette préoccupation est déjà prise en compte, car l'Annexe 3 : Liste des cargaisons précédentes directes interdites du document CXC 36-1987 stipule que « les produits plombés (ne peuvent pas être transportés dans les trois cargaisons précédentes) ».
 6. La Malaisie souhaite également noter que les observations soumises par le Sénégal et la CCTA ne relèvent pas du mandat du GTe, et qu'elles ne sont donc pas prises en compte.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

7. Les réponses à la lettre circulaire ne contiennent pas de proposition d'ajout de nouvelles substances et/ou de suppression de substances existantes à l'Annexe 2 : Liste des cargaisons précédentes acceptables du document CXC 36-1987. La Malaisie, en tant que présidente du GTe, a donc recommandé de ne pas entamer de travaux, et cette décision a été communiquée aux membres du Codex par un courriel diffusé par le Secrétariat du Codex le 29 juillet 2020. Aucune autre réponse n'a été reçue des membres du Codex.
8. Comme indiqué ci-dessus, plusieurs modifications rédactionnelles ont été proposées par la CCTA. Le Sénégal a proposé de remplacer le mot « **impossible** » par « **possible** » dans la note 1 de l'Annexe 2 du document CXC 36-1987 : « Lorsqu'il est ~~im~~possible... » Concernant les propositions de la CCTA et du Sénégal, la Malaisie souhaiterait recommander que :
 - a) La 27^e session du CCFO examine la pertinence des modifications rédactionnelles proposées en vue de la mise à jour du CXC 36-1987 ;
 - b) La proposition de modification de la note 1 par le Sénégal soit rejetée, car le texte actuel de la norme CXC 36-1987 est correct et n'a pas besoin d'être modifié.

**CODE D'USAGES POUR L'ENTREPOSAGE ET LE TRANSPORT DES HUILES ET GRAISSES
COMESTIBLES EN VRAC (CXC 36-1987)**

Propositions d'amendements de l'Annexe 2 : Liste des cargaisons précédentes acceptables

Réponses à la CL 2019/51/OCS-FO

(Observations de l'Égypte, de l'Iraq, du Pérou, du Sénégal et de la CCTA)

Observation générale	Membres / observateur
L'Égypte approuve la liste proposée dans le document	Égypte
Nous approuvons la LISTE DES CARGAISONS PRÉCÉDENTES ACCEPTABLES	Iraq
<p>i) Observations générales</p> <p>Le Pérou remercie la Commission du Codex Alimentarius pour sa demande de propositions d'amendements à l'Annexe 2 : Liste des cargaisons précédentes acceptables CAC/RCP 36-1987.</p> <p>Le Pérou propose, conformément aux normes de la Fédération des associations des huiles, graines et graisses (FOSFA) qui définissent les restrictions relatives au transport des huiles, d'inclure la restriction relative aux cargaisons précédentes pour les produits plombés.</p> <p>ii) Observations spécifiques</p> <p>Conformément au cadre du Codex Alimentarius, le Pérou formule les observations spécifiques suivantes concernant la lettre circulaire CL 2019/51/OCS-FO.</p> <p>L'amendement proposé à l'Annexe 2 : Liste Codex des cargaisons précédentes acceptables est lié à l'ajout d'une nouvelle substance à la liste ; cette proposition est également accompagnée d'informations appropriées et pertinentes :</p> <p>À insérer à la fin de la liste des cargaisons précédentes acceptables :</p> <p>Restrictions venant s'ajouter à la dernière cargaison :</p> <p>Les produits plombés ne peuvent être transportés dans les trois cargaisons précédentes.</p>	Pérou
<u>Observations spécifiques sur les notes</u>	
<p>1) Lorsqu'il est impossible de transporter des graisses et des huiles comestibles en vrac dans des navires-citernes affectés exclusivement au transport de denrées alimentaires, on peut réduire le risque d'une contamination accidentelle en les transportant dans des navires-citernes ayant servi précédemment à acheminer des cargaisons reprises sur la liste reproduite ci-dessous. Le respect de cette liste doit être associé à une conception pertinente du système, à l'application systématique de bonnes pratiques de nettoyage et à des procédures d'inspection efficaces (voir section 2.1.3 du Code).</p>	Sénégal lorsqu'il est possible
<p>3) La liste ci-dessous n'est pas nécessairement une liste définitive mais pourra être révisée et améliorée à la lumière des progrès scientifiques ou techniques. D'autres substances pourront être ajoutées à la liste une fois que leur acceptabilité aura été démontrée par une évaluation appropriée des risques. Celle-ci devra tenir compte des facteurs suivants :</p>	CCTA

OBSERVATIONS RÉDACTIONNELLES

Substance (synonymes) et changements proposés	Observations des membres / observateurs
Ácido acético (ácido etanóico; ácido de vinagre; ácido carboxílico <u>carboxílico</u> de metano)	CCTA
Butyric acid (n-butyric acid; butanoic acid; ethyl acetic acid; propyl forinic)	CCTA ... Propyl forinic ?? Inconnu, doit être une erreur
Graisses	CCTA devrait aller avec la phrase précédente
alcohol; n-primary <u>n-primary</u> hexadecyl alcohol)	CCTA
Glicerina (glicerol; <u>glicerina</u>)	CCTA
Glycerine (glycerol; <u>glycerin</u>)	CCTA
Alcool propylique (propan-1-ol ; propanol <u>1-propanol</u>)	CCTA
Mineral oil, medium and low viscœcity <u>viscosity</u> , class II	CCTA
Mineral oil, medium and low viscœcity <u>viscosity</u> , class III	CCTA
Silicato sódico (crystal de agua) <u>(vidrio soluble)</u>	CCTA
Sorbitol (D-sorbitol ; alcohol hexahídrico; D-serbite <u>D-sorbita</u>)	CCTA
Aceite de soja hipoxidizado <u>epoxidado</u>	CCTA
Petroleum wax (parafin <u>paraffin wax</u>)	CCTA
Sodium hydroxide solution (caustic soda; <u>lye</u> ; sodium hydrate ; white caustic)	CCTA
Restrictions venant s'ajouter à la dernière cargaison : Les produits plombés ne peuvent être transportés dans les trois cargaisons précédentes. Conformément à la FOSFA – Liste des cargaisons précédentes acceptables	Pérou